



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Joseph – Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusé : M Doucara

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

RAPPEL POUR FMI

La commission rappelle à tous les clubs de bien attribuer les identifiants à chaque éducateur en charge des équipes U10 à U13 pour permettre l'utilisation correcte de la FMI.

Ainsi tous les désagréments du samedi pour rédiger la FMI avant le début du match ne seront plus d'actualité. Il est également obligatoire pour les clubs recevant d'avoir des feuilles de match papier à disposition si un problème de tablette intervenait à la dernière minute. La feuille de match doit être complétée avant le début des rencontres.

COURRIERS DES CLUBS

AJED : Mail du 15 10 25

Pris note de votre réponse concernant les appels feuilles de matchs sur critérium U11 série 2 du 04/10/25

ARGENTEUIL FC : Mail du 15 10 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de match pour critérium U10 Avenir. Pour les reports de matchs la commission vous demande de les effectuer via FOOTCLUB au moins 1 semaine avant. Ainsi vous proposez une date de report en accord avec le club adverse.

BEZONS USO : Mail du 14 10 25

Pris note du 3^{ème} forfait avisé de votre équipe 3 sur critérium U11 – match n° 54912900 du 18/10/25 série 3 poule C – Votre équipe est donc déclarée forfait général

BEZONS USO : Mail du 14 10 25

Pris note votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U9. La commission regrette de n'être prévenue que le mardi matin, alors que les réunions ont lieu chaque lundi à partir de 18h00. Tous les mails reçus avant 16h00 sont traités le soir même. Ceux arrivés après ne pourront être traités que le lundi suivant.

FONTENAY FC : Mail du 16 10 25

Pris note du 2^{ème} forfait avisé de vos équipes U8 sur centre du plateau U8 à VIARMES ASNIERES OL DU 18/10/25



**GONESSE RC : Mail du 20 10 25**

Pris note de la réception de documents à la suite de la tenue d'un centre du plateau U8 du 18/10. La commission vous rappelle qu'elle ne peut en tenir compte car celles-ci doivent **impérativement être déposées par le club recevant dans FAL**. La commission ne peut se substituer aux clubs.

MENUCOURT AS : Mail du 16 10 25

Pris note de la réception de la feuille de match papier réclamée sur critérium U10 série 1 poule C du 11/10/25

MERY MERIEL FC : Mail du 16 10 25

Pris note de l'adresse du stade pour le centre du plateau U8 du 18/10/25, à savoir :
Stade Municipal de Mériel, Rue du Port

PIERRELAYE FC : Mail du 16 10 25

Pris note de votre demande d'engager 2 équipes supplémentaires en U8 et 1 en U9, soit 5 équipes U8 et 4 équipes U9. Celles-ci seront intégrées sur les plateaux à partir de novembre.

ROISSY US : Mail du 14 10 25

Pris note du problème rencontré avec les FMI sur rencontres de critérium U10 – série 2 poules E & F du 11/10/25 vs SOISY AM FC. La commission a bien réceptionné les feuilles de match papier

ROISSY US : Mail du 14 10 25

Pris note de votre demande d'engager & équipe supplémentaire U9 soit 3 équipes.

ST PRIX ES : Mail du 15 10 25

Pris note de votre information concernant l'appel de feuille de match sur critérium U13 du 04/10M/25

THILLAT ESM : Mail du 20 10 25

Pris note des n° de licences de vos éducateurs responsables équipes U6/U7 à U9

VILLIERS FC : Mail du 15 10 25

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U8. La commission l'avait déplacé de ST BRICE à VILLIERS le 13/10 après consultation de votre agenda officiel.

VILLIERS FC : Mail du 17 10 25

Pris note du résultat du match U12 critérium Avenir du 04/10/25 vs DEUIL ENGHEN FC.

INFORMATION PLATEAUX U6/U7 – U8 & U9

Suite au Comité Directeur du 10 octobre dernier, il a été décidé que les amendes concernant l'absence de feuilles présence dans FAL seront mises en sursis pour les 2 premiers plateaux de chacune des catégories : 11 octobre et 8 novembre pour U6/U7 et 4 et 18 octobre pour U8 & U9.

Dans la mesure où les documents demandés seront bien enregistrés dans FAL lors des plateaux suivants des 22 novembre et 6 décembre pour U6/U7 et 15 et 29 novembre pour U8-U9, le Comité Directeur pourra décider de procéder au remboursement des amendes sur les comptes des clubs concernés.

Ex : le club X ne dépose pas dans FAL sa feuille de présence pour plateau U8 du 04/10 ni pour plateau U6/U7 du 11/10 malgré les 2 appels de FAL et les 2 appels notés dans PV de la commission. Par contre si ce même club X dépose bien dans FAL celle pour plateau U8 du 18/10 et celle des U6/U7 pour plateau du 8/11, le Comité Directeur pourra accorder le remboursement des amendes affectées pour la non-réception des premières feuilles de présence.





COUPE DU COMITÉ U12

1er Tour – SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025

Début de la jonglerie à 13h30

Début des rencontres à 14h00

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Les premiers de chaque centre et les 27 meilleurs deuxièmes des groupes de 4 seront qualifiés pour le 2ème tour prévu le 10 janvier 2026.

Les documents concernant l'organisation de ce 1er tour seront envoyés via la messagerie officielle des clubs. Le règlement sera à consulter sur le site internet du DVOF et joint aux documents précédents.

RAPPEL

Pour participer à la Coupe du Comité U12, TOUS les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide datant de 5 jours au minimum

Dans le cas de participation d'un joueur ou joueuse non qualifié (e), l'équipe correspondante sera disqualifiée.

Article 7 (extrait du règlement Coupe du Comité U12) - Qualification

Les licencié(e)s pouvant participer sont :

- Les U12 et U12F (2014)
- Sont autorisés trois U11 / U11F (2015) maximum par équipe (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure).
- Sont autorisées les joueuses U13F (2013).
- Les U13 (2013) ne sont pas autorisés à participer.

Il est impératif que tous les éducateurs présentent la liste avec les photos, issue de FOOTCLUBS, des licenciés présents

Conformément aux R.G. de FFF et aux articles du RSG de la LPIFF :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour la catégorie d'âge U12, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Dans ce quota de joueurs mutés, il ne peut y avoir au maximum qu'un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 160.1c des R.G. de la FFF.

La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres.

La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe U12 doivent être réceptionnés au plus tard le lundi 1^{er} Décembre 2025 à 16 heures au plus tard sous peine d'amende.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.





Centre 1 VAUREAL FCM	Centre 2 ECOUEEN FC	Centre 3 GOUSSAINVILLE FC	Centre 4 CERGY PONTOISE FC
Vauréal FCM 2	Ecouen FC 3	Persan US 2	Cergy-Pontoise FC 7
Champagne SFC 2	Le Thillay ESM 2	Goussainville FC 1	Cergy-Pontoise FC 2
Entente SSG 1	Chaumontel-Luz. AS 1	Marly la Ville ES 2	Puiseux-Louvres FC 1
Entente SSG 4	Montmorency FC 1	Ermont ACF 1	Bezons USO 2
Centre 5 ARNOUVILLE FAS	Centre 6 BELLOY ST MARTIN ASC	Centre 7 ARGENTEUIL RC	Centre 8 HERBLAY ES
St Ouen AS 2	Magny en Vexin FC 2	RC Argenteuil 1	Herblay ES 3
Ermont AmS 2	Pontoisienne JS 1	Montmagny FC 3	Herblay ES 1
Arnouville FAS 1	Ecouen FC 1	Cergy-Pontoise FC 3	Villiers le Bel FC 3
Roissy US 2	Belloy St Martin ASC 1	Cergy-Pontoise FC 5	Belloy St Martin ASC 2
Centre 9 GARGES FCM	Centre 10 CHAMPAGNE SFC	Centre 11 MONTMORENCY FC	Centre 12 PERSAN US
Soisy AM FC 3	Sarcelles AAS 2	Enghien-Deuil AJ 3	Bezons USO 3
Soisy AM FC 2	Sarcelles AAS 4	Cergy-Pontoise FC 1	Persan US 1
Bruyères-Bernes USM 1	Survilliers AV 1	Fontenay en Parisis FC 1	Franconville FC 3
Garges FCM 3	Champagne SFC 1	Montmorency FC 2	Franconville FC 2
Centre 13 MENUCOURT AS	Centre 14 BOUFFEMONT ACF	Centre 15 COSMO TAVERNY	Centre 16 ENTENTE SSG
Menucourt AS 1	Adamois OL 2	Deuil-Enghien FC 2	Entente SSG 2
Chars AS 1	Puiseux-Louvres FC 2	Cosmo Taverny 3	Entente SSG 3
Argenteuil FC 2	Bouffémont AC 1	Le Thillay ESM 1	Eragny FC 1
Beauchamp AS 2	Cosmo Taverny 1	Jouy le Moutier FC 3	Auvers-Ennery FC 1
Centre 17 NEUVILLE AS	Centre 18 MÉRY MÉRIL FC	Centre 19 ARGENTEUIL FC	Centre 20 SOISY AM FC
Corneillais ACS 1	Méry-Mériel FC 1	St Brice FC 2	Bezons USO 1
Eragny FC 2	Enghien-Deuil AJ 1	St Brice FC 3	Ermont AmS 1
RC Argenteuil 3	Goussainville FC 2	Argenteuil FC 1	Soisy AM FC 1
Neuville AS 1	Montigny FC 1	Persan US 3	Soisy AM FC 4
Centre 21 ADAMOIS OL	Centre 22 CORMEILLAIS ACS	Centre 23 OSNY FC	Centre 24 FOSSES UF
St Prix ES 1	Corneillais ACS 2	Beauchamp AS 3	Beaumont-Mours ENT 1
Ezanville-Ecouen US 1	Osny FC 3	St Ouen AS 1	Montigny FC 2
Adamois OL 1	RC Argenteuil 2	Viarmes-Asnières OL 1	Cosmo Taverny 2
Beauchamp AS 1	Deuil-Enghien FC 1	Osny FC 1	Fosses FU 1
Centre 25 GROSLAY FC	Centre 26 VILLIERS FC	Centre 27 FRANCONVILLE FC	Centre 28 ST OUEN AS
Goussainville FC 3	Courdimanche AS 1	St Leu FC 4	Marcouville City CPA 2
Groslay FC 1	Villiers le Bel FC 1	St Leu FC 3	St Ouen AS 3
Garges FCM 1	St Prix ES 2	Franconville FC 1	Herblay ES 5
Ermont ACF 2	Ermont AmS 3	Garges FCM 2	Herblay ES 4
Centre 29 SARCELLES AAS	Centre 30 MARLY ES	Centre 31 ST LEU FC	Centre 32 EAUBONNE CSM
Osny FC 2	Gonesse RC 1	Vauréal FCM 1	Méry-Mériel FC 2
Jouy le Moutier FC 2	Marly la Ville ES 1	Ecouen FC 2	Jouy le Moutier FC 1
Sarcelles AAS 1	Cergy-Pontoise FC 6	St Leu FC 1	Eaubonne CSM 1
Sarcelles AAS 3	Cergy-Pontoise FC 4	St Leu FC 2	Herblay ES 2
Centre 33 ROISSY US	Centre 34 ST BRICE FC	Centre 35 PIERRELAYE FC	Centre 36 MONTMAGNY FC
Enghien-Deuil AJ 2	Marcouville City CPA 1	Pierrelaye FC 1	Villiers le Bel FC 2
Roissy US 1	Montmagny FC 2	Beaumont-Mours ENT 2	Montmagny FC 1
Pontoisienne JS 2	St Brice FC 4	Magny en Vexin FC 1	Argenteuil FC 3
Fosses FU 2	St Brice FC 1		
Centre 37 BRUYÈRES BERNES USM			
Groslay FC 2			
Bruyères-Bernes USM 2			
Gonesse RC 2			





IMPORTANT - PLATEAUX U6/U7 – U8 & U9

La commission informe les clubs que les centres des plateaux jusqu'au 10 Janvier 2026, sont visibles dans FAL ou sur le site du DVOF.

Les clubs qui ne pourraient recevoir un centre sont priés d'avertir la commission au plus vite afin de pouvoir effectuer les modifications en amont.

INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participerait aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture. Le montant du remboursement ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture d'achat.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7.

La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 Septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 Septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant le plateau U6/U7.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DEPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPTE.





1^{er} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

PLATEAU U8 du 04 OCTOBRE 2025

PUISEUX LOUVRES FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur le site n°4 à BRUYERES BERNES USM

ERMONT AMS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos U8 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°8 à ERMONT AMS

DEUIL ENGHIEU FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur le site n°16 à SARCELLES AAS

PLATEAU U9 du 04 OCTOBRE 2025

DEUIL ENGHIEU FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 sur le site n°7 à VILLIERS FC

PLATEAU U7 du 11 10 25

ERMONT AMS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur le site n°8 à FONTENAY FC

MERY MERIEL FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur votre site le n°9 à MERY MERIEL FC

THILLAY ESM : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur le site n°11 à GONESSE RC

PUISEUX LOUVRES FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U6/U7 sur le site n°13 à MARLY ES

1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U11

VALLEE DE SAUSSERON 1 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54931459 – criterium U11 série 1 poule C vs NEUVILLE AS 1 du 18/10/25.

CRITERIUM U12

ENTENTE BEAUMONT MOURS 22 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54934087 – criterium U12 série 1 poule A vs EAUBONNE CSM 21 du 11/10/25.





DEUIL ENGHEN FC 22 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54934131 – criterium U12 série 1 poule B vs MERY MERIEL FC 22 du 11/10/25.

COSMO TAVERNY 22 & 23 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 54935807 & 54935835 – criterium U12 série 2 poules C & D vs CERGY PONTOISE FC 26 & 27 du 04/10/25.

ENTENTE SSG 24 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54936026 – criterium U12 série 2 poule J vs ST PRIX ES 22 du 04/10/25.

CRITERIUM U13

SARCELLES AAS 3 & 4 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 54913279 & 54913324 – criterium U13 série 2 poules C & D vs BEAUCHAMP AS 1 & 2 du 11/10/25.

GOUSSAINVILLE FC 1 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54987685 – criterium U13 série 1 poule E vs AJED 1 du 11/10/25.

CRITERIUM U13 AVENIR

ST LEU FC 1 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54987685 – criterium U13 Avenir vs ERAGNY FC 1 du 18/10/25.

2^{ème} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

CRITERIUM U10 AVENIR

ARGENTEUIL FC 21 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 54944322 – criterium U10 Avenir - poule C vs ENTENTE SSG 21 du 11/10/25

AMENDES

BEZONS USO : Forfait général de votre équipe 3 - critérium U11 série 3 poule C après parution des calendriers
Amende : 70€

MONTMORENCY FC 1 : Non réception de la feuille de match n° 54931458 – criterium U11 – série 1 poule C vs CERGY PONTOISE FC 7 du 04/10/25 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

DEUIL ENGHEN FC 2 : Non réception de la feuille de match n° 54950621 – criterium U13 série 1 poule B vs VEMARS ST WITZ FC 1 du 04/10/25 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

SOISY AM FC 1 : Non réception de la feuille de match n° 54987682 – criterium U13 série 1 poule E vs ROISSY US 1 du 04/10/25 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€





MONTMORECY FC 1 & 2 : Non réception des feuilles de matchs n° 54913274 & 54913319 – criterium U13 série 2 poules C & D vs VILLIERS FC 2 & 3 du 04/10/25 malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

BOUFFEMONT AC : Absence non excusée sur le plateau U7 du 11/15/25 – site n° 6 à ENTENTE BEAUMONT MOURS - Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50€

DEUIL ENGHIEU FC : Absence non excusée sur le plateau U7 du 11/15/25 – site n° 7 à EZANVILLE US - Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50€

AJED : 1er forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 54987684– criterium U13 série 1 poule E du 04/10/2025 à ST PRIX ES

Amende : 15€

DOMONT FC : 1er forfait non avisé de vos équipes 1 & 2 sur matchs n° 54930581 & 54930638 – criterium U11 série 2 poules I & J du 04/10/2025 à AJED

Amende : 15€ x 2 = 30€

MAGNY FC : Feuilles de matchs n° 54930596 & 54930643 irrégulières – critérium U11 série 2 poules I & J du 11/10/25 vs CHAMPAGNE SFC (manque n° match – catégorie – série et date)

Amende : 10€ x 2 = 20€

APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaiteraient recevoir les différentes manifestations départementales suivantes :

Festival Foot U13 le Samedi 28 Mars 2026

Challenge U10 & U11 le Samedi 30 Mai 2026

Coupe du Comité U12 le Vendredi 8 Mai 2026

JND le Samedi 13 Juin 2026 (toute la journée) et le Dimanche 14 Juin 2026 (la matinée)

PROCHAINE REUNION LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

